



# Règlement intérieur USP TENNIS DE TABLE

## Article 1 - Le Club

**Affiliation FTTT :** 23360728

**Agrément DDJS :** 361115

**Site Internet :** <http://club.quomodo.com/lepoinconnettennisdetable>

**Salle d'entraînement et compétitions à domicile :** Complexe sportif omnisports

**Adresse :** Rue du 30 Aout 1944 36330 Le Poinçonnet

**Adresse postale :** USP Tennis de Table Mairie Le Poinçonnet 36330 Le Poinçonnet

**Contact :** Présidente, Isabelle Chapelle 06.58.37.70.96

## Article 2 - Adhésion

Le fait de s'inscrire à L'USP TT (Union sportive du Poinçonnet Tennis de Table) implique le respect de son règlement intérieur. Ce règlement est mis à la disposition de chaque membre et doit être porté à sa connaissance au moment de son adhésion.

Lors de l'adhésion à l'association, chaque membre doit fournir les documents ci-dessous :

- **1 Fiche de renseignements.**
  - **Contrat d'assurance responsabilité civile.**
  - Remplir et signer un **formulaire autorisant le responsable de l'association** à utiliser dans le cadre de la promotion de l'association, des photos de son image prises au cours des activités de l'association dans le respect de la loi N°78-17 du 06/01/1978 « Informatiques et Libertés ».
  - **Fiche pour les jeunes désirant participer au championnat par équipe ou aux individuels.**
  - **Certificat médical original de non contre indication à la pratique du tennis de table** en même temps que son adhésion et devra mentionner « **apte à la pratique du tennis de table en compétition** ».
- La licence ne pourra être validée sans le certificat médical. Pour les adhérents en renouvellement de licence : déposer le certificat médical dans les deux premières semaines de septembre.
- **Règlement de la cotisation** par chèque libellé à l'ordre de l'USP Tennis de Table ou bons CAF
  - **Le présent règlement intérieur signé avec la mention lu et approuvé**

**L'association peut à tout moment accueillir de nouveaux membres.**

### Ceux-ci devront respecter les conditions et la procédure d'admission suivante :

Le nouvel adhérent devra notifier sa demande verbale ou écrite auprès d'un des membres du comité directeur de l'association. L'admission en sera définitive qu'après délibération du Comité Directeur, avec les membres du bureau. L'admission peut donner lieu à un vote si nécessaire, en cas d'égalité de voix, la décision du président (ou présidente) restera prépondérante pour l'admission ou non du nouveau membre.

### Refus d'admission :

L'association se réserve le droit de refuser une demande d'adhésion, sans avoir à motiver sa décision. Néanmoins, comme stipuler dans les statuts de l'association, un refus d'admission ne pourrait être en relation avec des caractères politiques, racistes, religieux, misogyne .....

### Cotisations :

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise, aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, exclusion, inaptitude temporaire ou définitive, déménagement ou décès d'un membre en cours d'année. Le prix de la cotisation est fixé chaque année par le conseil d'administration du club (CD+MB) et approuvé en Assemblée générale.

Pour les familles ayant plusieurs licences, il pourra vous être proposé un tarif préférentiel.

## Article 3 - Organisation de l'association

### **Nature et responsabilités tenues par les principaux postes électifs :**

Pour rappel, les membres du Comité Directeur sont ceux qui sont juridiquement responsables, à savoir : le Président(e) – le Trésorier – le Secrétaire.

#### Président(e) :

Assure la direction opérationnelle de l'association, il ou elle dispose à cet effet de tout pouvoir pour organiser la pratique du tennis de table au sein du club en mobilisant les ressources de l'association. Il ou elle représente en outre la structure tant à l'égard des pouvoirs publics que des partenaires privés.

#### Trésorier(e) :

Veille au respect de l'équilibre financier de l'association. Il assure les dépenses courantes à la vie du club. Les dépenses importantes ou exceptionnelles doivent faire l'objet de l'approbation des membres du CD.

Il élabore les différents rapports: demandes de subventions, documents comptables,...

#### Secrétaire :

Il lui incombe le fonctionnement administratif courant de l'association: comptes rendus, convocations, relations internes ou externes par voie postale ou informatique, communication des informations auprès des licenciés,....

Toutes natures de courriers ou d'informations engageant des implications ou responsabilités concernant le club, doivent être visées par le Comité Directeur avant d'être exposées.

#### Membres du bureau (Conseil d'Administration) :

Ils sont cooptés par les membres du comité directeur de l'association afin de représenter les adhérents ; Ils transmettent leurs satisfactions ou désidératas, et communiquent des conseils d'améliorations ou d'organisation au sein du club. Ils peuvent être mandatés le cas échéant pour une action définie, par le comité directeur de l'association. Ils sont responsables ordinairement, s'ils le souhaitent, de l'ouverture et de la fermeture de la salle dans les créneaux d'horaires prévus aux entraînements et compétitions. A cet effet, ils se portent garant auprès du comité directeur du bon respect du règlement intérieur de la structure municipale.

#### Capitaines d'équipes et suppléants :

Toute personne licenciée peut postuler au poste de capitaine d'équipes ou suppléant, ils sont désignés lors de la réunion de la commission sportive.

- Le capitaine et son suppléant sont chargés de la convocation des joueurs pour les rencontres et organisent les déplacements. Ils sont les seuls gestionnaires et décisionnaires de leur équipe.
- Ils choisissent la composition et la tactique de leur équipe en fonction des objectifs de celles-ci.
- Ils sont responsables de l'ouverture et de la fermeture de la salle lors des matchs à domicile.
- Ils doivent veiller au bon remplissage des feuilles de match afin d'éviter autant que possible les amendes encourues.
- Les capitaines doivent transmettre, immédiatement après les matchs à domicile, les résultats via téléphone à Gilbert RAGOT.

**En cas de problèmes lors des compositions des équipes le(a) Président(e) sera le(a) seul(e) décideur en tenant compte de l'intérêt général du club.**

- Le capitaine et son suppléant constituent les équipes en fonction des objectifs (cité ci-dessus) et du brûlage.
- Ils devront fournir aux joueurs, le calendrier, ainsi que le lieu des compétitions en début de chaque phase.

Les compositions des équipes seront faites 2 fois par an: en septembre et en décembre **en réunion de commissions sportives**. Les personnes concernées seront informés par le capitaine et le suppléant.

#### Réunions de bureau :

Les réunions de bureau (CD + membres) n'ont pas de planning défini, elles sont fixées par le comité directeur en cas de nécessité. Néanmoins trois réunions dans l'année apparaissent indispensables. Le comité directeur peut, s'il le souhaite, se réunir sans les membres du bureau afin d'organiser la vie administrative et garantir le bon fonctionnement du club.

#### Assemblée générale :

Elle a lieu en principe à la fin de l'année sportive fin juin, elle fait suite traditionnellement au tournoi interne de fin d'année.

#### Commissions sportives :

Elles réunissent 2 fois par saison les capitaines et suppléants des équipes afin de faire le bilan sur les phases écoulées, celles à venir, et afin de réadapter l'organisation des équipes s'il y a lieu.

Les capitaines et suppléants définissent par eux même les dates de réunion. Il n'est pas obligatoire que tous les membres du comité directeur du club y soit présent en fonction des disponibilités de chacun; En outre un rapport sur l'organisation des équipes devra être fourni pour information et l'appréciation par les membres du CD.

Une bonne osmose est souhaitée, en cas de litige, la décision reviendra au président qui tranchera.

#### Compétitions individuelles :

Chaque joueur peut informer les capitaines d'équipes ou les suppléants, son souhait de participer aux compétitions individuelles.

Les frais d'inscriptions à toutes épreuves individuelles, compétitions, tournois de clubs départementaux ou régionaux, etc... sont à la charge du licencié, sauf cas contraire décidé par le comité directeur en fonction de la trésorerie.

Les scolaires ne paient pas les frais d'inscriptions pour ces compétitions

En cas de blessure ou d'indisponibilité pour une de ces épreuves, le joueur doit prévenir de lui-même le responsable des inscriptions pour éviter des amendes à la charge du club. Le cas contraire, Le club répercutera l'amende auprès du joueur concerné

#### Compétitions par équipes :

Chaque joueur peut informer les capitaines ou les suppléants de son souhait de participer aux compétitions par équipe.

Les capitaines décident l'intégration d'un joueur dans telle ou telle équipe en réunion de commission sportive ou concertation commune.

La participation aux compétitions par équipe implique un esprit d'équipe ! Chaque joueur accepte de représenter le club à travers son équipe et doit avoir le discernement de laisser ses intérêts personnels de côté pour cette compétition.

La composition d'une équipe est déterminée par le capitaine ou le suppléant (s'il y a lieu). Les équipes comprendront X joueurs choisis en fonction de leur niveau, de leur motivation, de leur disponibilité, de leur marge de progression.

Chaque groupe est responsable de l'installation et du rangement de son aire de jeu (tables, séparations ...), ainsi que du bon accueil de l'équipe adverse.

Les joueurs (es) doivent être ponctuels (arrivée minimum ½ h avant le début de la rencontre) et respecter l'horaire de départ pour les déplacements. En cas d'absence il est impératif d'aviser le capitaine ou le suppléant au moins 48 heures avant.

Les frais d'inscriptions sont pris en charge par le club lors de la réaffiliation annuelle au CITT.

Le club fourni pour les compétitions une tenue sportive (maillot et short) les compétiteurs du club doivent s'en vêtir lors des matchs afin de respecter une harmonie d'équipe.

**En cas de départ définitif du club l'équipement acheté et fourni par l'U.S.P. T.T doit être restitué.**

## **Article 4 - Les activités et leurs conditions de pratique**

### Entraînements :

Les horaires sont décidés par les membres du comité directeur en fonction de la disponibilité de la salle. Ils sont portés à la connaissance des adhérents et des parents ou représentants légaux (pour les mineurs) au début de la saison sportive ou en temps utile en cas de changement impromptu.

Les adhérents doivent respecter les horaires d'entraînement. Au début de chaque séance les joueurs aident à la mise en place du matériel (tables, séparateurs ...) sous la surveillance de l'entraîneur ou du responsable désigné. A la fin de chaque séance, chaque joueur est tenu de ranger le matériel et de maintenir les installations propres (mise à la poubelle des bouteilles d'eau, papiers, ou autre). **Les enfants ne doivent pas déplier les tables.** Celles-ci seront mises à disposition des jeunes par les entraîneurs ou responsables.

Le responsable désigné doit veiller à l'extinction des lumières et à la vérification des fermetures des portes et des fenêtres comme le prévoit le règlement intérieur du gymnase.

### Les entraînements des Jeunes Mineurs :

Une tenue de sport (short ou pantalon de survêtement, maillot, baskets) est exigée aux entraînements.

Les enfants restent sous la responsabilité des parents, sauf pendant le temps des cours où ils sont sous la responsabilité de l'encadrant. **En cas de retard de l'entraîneur ou du responsable désigné, les enfants restent sous la responsabilité des parents.**

Avant de déposer leur(s) enfant(s) au club, **les parents doivent s'assurer qu'il y a bien un responsable dans la salle pour les accueillir.**

A la fin de l'entraînement, l'enfant attendra à l'intérieur de la salle que l'on vienne le chercher. Il signalera son départ en compagnie de la personne qui le prend en charge. Pour les enfants autorisés à repartir seul chez eux, un **bordereau d'autorisation** doit être signé en début de saison et remise aux responsables du club.

**Une autorisation d'hospitalisation** en cas d'accident doit être également remplie pour les mineurs par les parents.

**Le club n'est pas tenu de prendre en charge les déplacements aux compétitions.**

Le transport des enfants est à la charge des parents et sous leur entière responsabilité. En cas d'impossibilité de ces derniers, si des dirigeants, des licenciés du club ou d'autres parents acceptent de transporter ces enfants, ceux-ci devront s'assurer que leur contrat d'assurance couvre le transport de tiers mineurs. Quant aux parents des jeunes concernés, le fait qu'ils acceptent ce mode de transport constitue une décharge de responsabilités vis-à-vis de la personne et de l'association ayant assuré le transport.

## Article 5 - Respect du Matériel et des locaux

- Chaque adhérent est tenu de respecter le matériel mis à sa disposition (tables, raquettes, séparations, filets, balles, robot....). Il restitue en fin de séance le matériel dans l'état dans lequel il l'avait obtenu.
- Les vestiaires mis à la disposition pour les adhérents ou les personnes venant jouer en compétition doivent être conservés dans un constant état de propreté. Ils ne doivent être utilisés que pour l'usage auquel ils sont destinés.

Le club house fait parti intégrante des locaux prêtés à l'USP TT par la municipalité, en cas d'utilisation de cette salle, elle doit être rendu à l'identique en l'état ou on l'a trouvée.

## Article 6 - Les obligations et responsabilités

- Le licencié est tenu de participer aux compétitions pour lesquelles il s'est inscrit (voir règlement ci-dessus) ;
- Les licences signées doivent être présentées avant le début de chaque compétition ;
- Une tenue vestimentaire correcte (short ou pantalon de survêtement, maillot et chaussures de sport) est obligatoire dans les aires de jeu. Les joueurs seront porteurs de la tenue du club lors de chaque compétition et doivent en outre respecter les horaires (respect de l'entraîneur et des adversaires) ;
- Au début et à la fin de l'entraînement les joueurs aident à la mise en place et au rangement du matériel sous la surveillance de l'entraîneur ou du responsable de séance ;
- Au cours des compétitions officielles les joueurs devront respecter les règles de la fédération, les garants en étant les capitaines, juges arbitres, arbitres. En outre, ils se doivent d'avoir l'esprit sportif et véhiculer une bonne image du club en tout état de causes .

### Interdictions :

Il est rigoureusement interdit :

- De fumer dans la salle ;
- De s'asseoir sur les tables ;
- De pénétrer dans l'enceinte sportive sous l'emprise d'une drogue quelconque et/ou en état d'ébriété ;
- D'avoir des propos incorrects dans la salle vis-à-vis d'autrui.

## Article 7- L'assurance, les vols et les dégradations

Le fait d'être licencié, couvre tous les joueurs en cas d'accident selon le contrat d'assurance de la Fédération Française de Tennis de Table. Chaque adhérent ou son représentant légal sera libre de prendre toutes assurances Complémentaires qu'il jugera nécessaire.

Le club décline toute responsabilité en cas d'accident survenu à toutes personnes pénétrant dans la salle sans être adhérent ou sans y être invité.

Exceptionnellement, les adhérents peuvent inviter des personnes à venir jouer dans la mesure de la disponibilité de la salle et de la fréquentation du cours. L'invité est supposé être assuré par lui-même pour l'activité et en responsabilité civile ou assuré par le représentant légal. Cette forme d'invitation ne doit en aucun cas devenir un usage régulier, au-delà de trois invitations, les dirigeants du club proposeront une adhésion.

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol des effets personnels dans la salle ou dans les vestiaires lors des entraînements et des compétitions. Tous dommages matériels jugés volontaires seront à la charge de la personne ayant effectué les dégradations.

## Article 8 - Les procédures disciplinaires

Le comité directeur peut se réunir à la demande du président ou de 2 de ses membres pour statuer et décider à tout manquement aux règles de base du présent règlement. Des sanctions seront prises par vote à la majorité.

L'association se réserve le droit d'interdire l'accès aux aires de sport à toute personne dont le comportement, l'état ou la tenue vestimentaire serait jugés provocante et non conforme à l'éthique sportive.

## Article 9 - Les Modifications

Le bureau se réserve le droit de modifier certains articles du règlement intérieur lorsqu'il en juge nécessaire et se doit d'en informer les membres de l'association par voie d'affichage ou information verbale s'y rapportant.

L'ADHESION DU CLUB ENTRAINE L'ACCEPTATION DE TOUTES LES CLAUSES DU PRESENT REGLEMENT.

Établi et approuvé par le Comité Directeur de l'association le : 26 juin 2014



La Présidente :  
Isabelle Chapelle

Nom du licencié :  
Signature du licencié